



Assemblée générale
Cinquante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
11 novembre 1997

Original : français

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 32^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 7 novembre 1997, à 10 heures

Président: M. De Rojas (Venezuela)

Sommaire

Point 98 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (suite)

- c) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite)
- e) Convention sur la diversité biologique (suite)
- f) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressée, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 98 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (suite) (A/52/25, A/52/112, A/52/217-S/1997/507, A/52/284, A/52/318, A/52/347, A/52/447-S/1997/775, A/52/460, A/52/514-S/1997/815)

- c) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite) (A/52/412)
- e) Convention sur la diversité biologique (suite) (A/52/413, A/52/441)
- f) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (suite) (A/52/319, A/52/413)

1. M. Powles (Nouvelle-Zélande) dit que son pays partage les préoccupations des pays insulaires voisins et des autres pays exposés aux effets des changements climatiques, notamment à l'élévation du niveau de la mer. La Nouvelle-Zélande n'épargnera en conséquence aucun effort pour contribuer au succès de la Conférence de Kyoto, qui doit permettre de trouver des solutions durables au problème des changements climatiques. Il faudrait à cette fin mettre en place des mécanismes permettant d'abaisser les coûts liés à la réduction des émissions. Pour lutter efficacement contre les changements climatiques, il importe de reconnaître l'influence de l'activité humaine sur le climat et de tenir compte de tous les gaz à effet de serre et du rôle des puits dans la réduction du taux de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. Les pays industrialisés doivent être les premiers à agir, mais la participation de tous est indispensable pour trouver des solutions globales.

2. La Nouvelle-Zélande participe activement aux travaux menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, qui constitue maintenant l'instance la plus appropriée pour débattre des questions relatives à ce domaine; c'est pourquoi l'intervenant estime qu'il ne convient plus que la Commission se prononce sur les travaux de la Convention; elle devrait envisager d'adopter une seule résolution d'ensemble sur les conventions relatives à l'environnement à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.

3. Les questions d'environnement sont particulièrement importantes pour les petits États insulaires du Pacifique Sud en raison de la fragilité de leurs écosystèmes. C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande soutient sans réserve le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et, dans le cadre de son programme d'aide publique au développement, elle a adopté une

stratégie qui vise à soutenir des initiatives nationales et régionales dans le domaine de l'environnement.

4. La Nouvelle-Zélande continuera d'appuyer le renforcement des capacités en matière de prévention et de gestion des catastrophes naturelles ainsi que l'élaboration de dispositifs d'alerte rapide pour atténuer les effets des catastrophes naturelles.

5. M. Prendergast (Jamaïque), parlant au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes, souligne que l'élaboration rapide de l'indice de vulnérabilité envisagé dans le programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires est particulièrement importante pour les États membres de la Communauté des Caraïbes car ces pays ont de plus en plus de difficultés à obtenir une aide concessionnelle. Les États insulaires en développement risquent de ne plus être classés parmi les pays les moins avancés, alors qu'ils sont confrontés à des problèmes économiques et écologiques si graves qu'ils menacent leur survie.

6. Conscients des efforts déployés pour renforcer la coordination avec les donateurs en vue de mobiliser les ressources destinées à favoriser l'application du Programme d'action, les pays membres de la CARICOM sont prêts à collaborer dans ce domaine. En outre, ils se félicitent des progrès accomplis dans l'établissement d'un répertoire en quatre volumes des spécialistes et institutions des États insulaires en développement et dans la mise en place d'un réseau informatique pilote qui facilitera l'échange d'informations par Internet.

7. L'application du Programme d'action exige de maintenir un centre de coordination au sein du secrétariat. Il faut donc renforcer le Groupe des petits États insulaires en développement et améliorer ses capacités en matière de prestation de services consultatifs à ces pays. La CARICOM, qui a accordé une grande importance à la mise en oeuvre du Programme d'action, a convoqué une réunion ministérielle en novembre 1997 à la Barbade, afin de dresser le bilan des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans ce domaine. Les questions de développement durable ont également retenu l'attention du secrétariat de la Communauté, qui s'est engagé à adopter une approche régionale coordonnée de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques en la matière et à améliorer les réseaux d'information pour suivre et évaluer l'application des mesures prises au niveau régional. L'objectif est d'encourager les pays des Caraïbes à élaborer des activités et des programmes régionaux ayant trait à l'environnement, aux catastrophes naturelles, aux établissements humains, aux services météorologiques, aux énergies renouvelables et à la mise en place d'infrastructures scientifiques et techniques, et à coordonner leurs activités dans ce domaine.

8. Les participants à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale ont reconnu qu'il fallait appuyer les efforts engagés aux niveaux national et régional pour appliquer le Programme d'action. Il importe aussi d'aider les pays à mettre en place les infrastructures nécessaires, et à renforcer leurs capacités nationales, tant humaines qu'institutionnelles.

9. M. Ito (Japon) dit que l'objectif essentiel de la troisième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, que le Japon accueillera prochainement à Kyoto, est de parvenir à un accord international aux termes duquel la communauté internationale s'engagera à prendre des mesures afin de prévenir le réchauffement de la planète, en définissant des objectifs juridiquement contraignants, réalistes et équitables pour la réduction des gaz à effet de serre. Le Japon demande à tous les pays participants leur pleine coopération pour assurer le succès de cette réunion, ce qui nécessitera d'adopter une approche pragmatique lors des débats.

10. Conscient que les petits États insulaires en développement sont particulièrement exposés aux menaces que constituent nombre de problèmes environnementaux, le Japon estime qu'il faudrait accorder une attention particulière à leur développement. À cet égard, l'intervenant souligne que, dans leur déclaration commune, les participants à la réunion au sommet du Forum du Pacifique Sud-Japon tenue en octobre 1997, ont reconnu l'importance des travaux menés pour élaborer un indice de vulnérabilité et demandé que la situation particulière des pays insulaires du Forum soit prise en compte.

11. Le Japon continuera de collaborer avec les petits États insulaires en développement pour promouvoir leur développement durable et ne ménagera aucun efforts pour resserrer ses liens avec les États insulaires des Caraïbes.

12. M. Cordeiro (Brésil) dit qu'il est clair qu'en essayant d'imposer de nouveaux engagements aux pays en développement, concernant notamment les réductions des émissions, les principaux pays pollueurs tentent de discréditer les principes mêmes de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de faire échouer les négociations, partant de l'idée fausse que les pays en développement ne participent pas suffisamment aux efforts faits par la communauté internationale pour résoudre le problème des changements climatiques. En fait, les pays en développement participent déjà activement aux efforts déployés au niveau mondial pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et ce par le biais de mesures diverses dans les domaines industriel, budgétaire et technologique, qui contribuent à réformer leur appareil de production d'énergie. Ainsi, le Brésil exploite surtout des sources d'énergie renouvelables et non polluantes; il a considérablement réduit ses subventions pour l'exploitation

de combustibles fossiles, encouragé l'application de mesures en matière de rendement énergétique, augmenté le prix des carburants; le remplacement de l'essence par l'alcool a également contribué à réduire les émissions de combustibles fossiles.

13. Les efforts déployés par le Brésil et de nombreux autres pays en développement méritent d'être soulignés face à l'absence de progrès dans les pays industrialisés. S'il est vrai que les émissions annuelles des pays en développement dans leur ensemble devraient atteindre le niveau de celles des pays industrialisés d'ici une quarantaine d'années, il faudra attendre encore longtemps avant que leur effet cumulé sur le réchauffement de la planète soit comparable à celui des émissions des pays industrialisés. De plus, dans les pays en développement, l'augmentation des émissions s'explique par la nécessité de subvenir aux besoins essentiels de la population, alors que dans les pays industrialisés, elle est due à des modes de consommation et de production non viables. Au lieu d'insister sur une exécution conjointe des engagements pris dans le cadre de la Convention par les pays développés et les pays en développement, qui, en fait, transfère la responsabilité d'adopter des mesures à ces derniers, il serait préférable de promouvoir la coopération entre ces pays.

14. À la première Conférence des Parties tenue à Berlin, en 1995, le Brésil a présenté une proposition concrète, dont nombre d'éléments sont repris dans le document commun proposé par le Groupe des 77 et la Chine, concernant le texte de négociation. Les pays en développement, se fondant sur leur position commune établie à Bonn, sont déterminés à exiger des parties mentionnées à l'annexe I de la Convention qu'elles réduisent considérablement leurs émissions de gaz à effet de serre en respectant les échéances fixées jusqu'en 2020. Il faudra laisser une certaine marge de manoeuvre aux pays en ce qui concerne les mesures et politiques à adopter, et prendre en considération le principe «pollueur-payeur» et le niveau de responsabilité de chaque pays de l'annexe I dans l'aggravation du processus de changement climatique.

15. Par ailleurs, le Brésil préconise la création d'un fonds afin d'aider les pays en développement à parvenir au développement durable et à atteindre l'objectif final de la Convention. Ce fonds serait financé par les parties qui ne respectent pas les engagements convenus dans le Protocole. La Conférence de Kyoto sera pour les pays industrialisés l'occasion de manifester leur volonté de réduire les changements climatiques.

16. Mme Hawkins (Australie) dit que des accords internationaux d'une importance cruciale pour l'environnement mondial ont été conclus au cours des cinq années précédentes, notamment dans les domaines des changements climatiques,

de la lutte contre la désertification, de la diversité biologique et de la gestion des produits chimiques toxiques. La récente session extraordinaire de l'Assemblée générale a toutefois été l'occasion de constater qu'il restait encore beaucoup à faire dans des domaines prioritaires comme les changements climatiques, les forêts, les ressources en eau douce, les océans et l'urbanisation durable.

17. S'agissant des forêts, l'Australie se félicite des décisions prises lors de cette session extraordinaire et demande la mise en oeuvre des 135 propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts, dont les travaux bénéficient de l'appui de l'Équipe de travail interorganisations de haut niveau sur les forêts. La création du Forum intergouvernemental sur les forêts permettra de favoriser la gestion durable de ces ressources au niveau mondial et d'examiner des arrangements institutionnels et juridiques à moyen terme, comme par exemple l'adoption d'une convention sur les forêts.

18. Décrivant l'action de son pays dans le domaine de la protection de l'environnement, l'intervenante rappelle que l'Australie est l'un des fondateurs de l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens, dont elle assure actuellement le secrétariat. Par ailleurs, les autorités sont résolues à faire adopter une interdiction totale et permanente au niveau mondial de la pêche à la baleine.

19. L'Australie accorde une grande importance aux problèmes de développement des petits États insulaires et a intégré les priorités du Programme d'action de la Barbade dans ses programmes d'assistance au développement. Elle se félicite de la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1999, qui sera consacrée à l'examen et à l'évaluation de la mise en oeuvre de ce programme.

20. La représentante appelle ensuite l'attention sur les travaux du Comité de la planification du développement concernant l'élaboration d'un indice de vulnérabilité, qui permettrait de mesurer la vulnérabilité économique et écologique des petits États insulaires; ces travaux n'en sont qu'à une phase préliminaire et il serait souhaitable que le système des Nations Unies coopère avec le Secrétariat du Commonwealth à cet égard.

21. L'Australie est consciente de la menace potentielle que constituent les changements climatiques et a pris des mesures pour s'acquitter de ses engagements en vertu de la Convention-cadre adoptée en la matière, notamment pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. Elle collabore également avec le Programme régional sur l'environnement dans le Pacifique Sud pour renforcer les capacités des pays insulaires de la région afin de faire face aux effets des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer. Pour ce qui est des négociations en cours sur un nouvel accord

international sur les changements climatiques, auxquelles l'Australie participe activement, il faudrait fixer des objectifs différenciés en fonction des spécificités de chaque pays, dans un souci d'équité et de rentabilité, garantissant ainsi une plus grande efficacité et une meilleure viabilité. La question des changements climatiques ne pourra être résolue qu'avec la coopération de la communauté internationale tout entière et la conférence de Kyoto doit être l'occasion de déterminer des procédures et de fixer des dates-butoirs pour la limitation et l'élimination des émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement.

22. Abordant enfin la question des produits chimiques toxiques, la représentante dit que son pays se félicite des résultats des activités du Forum intergouvernemental sur la sécurité des produits chimiques en matière d'évaluation des risques, d'harmonisation des classifications, d'échange d'informations et de renforcement des capacités. L'Australie s'intéresse particulièrement aux polluants organiques persistants et est prête à faire bénéficier d'autres pays de son expérience en prévision des négociations intergouvernementales organisées par le PNUE et qui débiteront en 1998. Elle se félicite également de l'élaboration de la Convention sur la procédure de consentement préalable donné en connaissance de cause qui facilitera la prise de décisions pour les importations de produits chimiques toxiques. S'agissant enfin de la gestion des déchets toxiques, l'Australie vient de modifier sa législation en la matière et a donc rempli toutes ses obligations aux termes de la Convention de Bâle; par ailleurs, elle accorde un appui financier et technique à la création de centres régionaux de formation et de transfert de technologie pour la gestion des déchets toxiques.

23. M. Özüger gin (Turquie) dit que la croissance démographique et l'accroissement de l'activité économique mondiale ont mis à mal le système biologique mondial. Il est devenu de plus en plus difficile d'éliminer les déchets sans porter atteinte à l'environnement. L'extraction minière et l'exploitation forestière ont eu une importance majeure dans l'épuisement des forêts et des terres humides et la disparition irréversible de ces espaces naturels de reproduction a causé une réduction rapide de la diversité biologique; on estime en effet que 50 000 espèces disparaissent chaque année. D'autres facteurs comme l'industrialisation, l'urbanisation, la destruction des forêts, l'érosion des sols et le tourisme sont aussi de graves menaces pour la diversité biologique, alors que la protection de l'environnement n'est pas une préoccupation prioritaire dans les pays à forte croissance démographique. La Turquie est riche en espèces végétales et, soucieuse de préserver sa flore et sa faune, a ratifié la Convention sur la diversité biologique et s'attache à surveiller l'érosion des sols. Dans le même temps, des campagnes de sensibilisation sans

précédent appellent l'attention de l'opinion publique et du secteur privé sur le risque de diminution de la biodiversité.

24. S'agissant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Turquie demande à nouveau à être exclue des Annexes, faisant valoir que les Annexes I et II incluent les pays développés et les pays en transition et entraînent des responsabilités que la Turquie n'est actuellement pas en mesure d'assumer. Par ailleurs, les données statistiques montrent que les émissions anthropiques de la Turquie, sa consommation d'énergie et sa contribution au réchauffement de la planète ne sont qu'une fraction des chiffres des pays de l'annexe II et justifient donc que l'inclusion de la Turquie dans cette Annexe soit réévaluée. Le représentant souligne toutefois que des mesures ont été prises pour établir des projections réalistes et des directives à suivre en matière d'émissions pour les années 2000, 2005 et 2010, accompagnées de mesures garantissant leur application. La Turquie est en effet consciente de ses responsabilités et se conforme à l'Action 21 et à l'Initiative technologie et climat de l'OCDE. Elle estime toutefois que les limites imposées devraient reposer sur l'équité et la justice et être fixées en fonction des responsabilités et des caractéristiques des parties concernées.

25. M. Delaney (Papouasie-Nouvelle-Guinée) note que la récente session extraordinaire de l'Assemblée générale a été décevante; les participants en effet ne sont pas parvenus à adopter une déclaration politique forte, ni à se mettre d'accord sur des objectifs précis en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui polluent l'environnement et causent l'élévation du niveau de la mer. Mais la volonté politique faisait défaut, notamment en ce qui concerne les moyens de mise en oeuvre des engagements d'Action 21.

26. Dotée de l'une des biodiversités les plus riches de la région Asie-Pacifique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée participe aux négociations sur l'élaboration d'un protocole sur la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et insiste sur l'importance de la réglementation des mouvements transfrontières d'organismes génétiquement modifiés. Un régime international dont les normes seraient moins strictes que les normes déjà appliquées par les pays développés n'est pas acceptable car il y aurait alors deux poids, deux mesures selon que les pays sont développés ou en développement.

27. Abordant la question des changements climatiques, l'intervenant se félicite en premier lieu des efforts de renforcement de la coordination entre le système des Nations Unies et la communauté internationale pour la création sur le terrain de dispositifs d'intervention rapide en cas de catastrophes naturelles. S'agissant du suivi de la Convention-cadre des

Nations Unies sur les changements climatiques, il se félicite de l'assistance financière et technique apportée par le Fonds pour l'environnement mondial, mais craint que la Conférence des parties qui aura lieu à Kyoto doive adopter un protocole peu contraignant, accordant un délai supplémentaire de 10 ans aux pays qui ne se sont pas encore acquittés de leurs obligations découlant de la Convention. En revanche, la première Conférence des parties à la Convention sur la lutte contre la désertification a permis de dégager un consensus pour l'application de la Convention, ce dont se félicite la Papouasie-Nouvelle-Guinée, pays qui, bien que ne comptant pas de désert sur son territoire, est conscient de l'importance du problème. Victime de graves situations de sécheresse et de gelées causées par le phénomène El Niño, elle a pu compter sur l'intervention des autorités nationales et provinciales, à laquelle s'est ajoutée l'assistance de la communauté internationale et d'organisations non gouvernementales.

28. La Papouasie-Nouvelle-Guinée accueille avec satisfaction les mesures prioritaires décidées lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale au sujet du Programme d'action de la Barbade, notamment l'examen de son application en 1999 mais elle reconnaît qu'il est nécessaire de renforcer les institutions régionales, sous-régionales et nationales, en particulier le PNUE qui est la principale autorité en matière d'environnement au niveau mondial. La Papouasie-Nouvelle-Guinée se félicite enfin des travaux du Département des affaires économiques et sociales et d'autres organismes, dont le Comité pour la planification du développement, en vue de la création d'un index de vulnérabilité pour les petits États insulaires en développement.

29. Mme Yong Jie (Chine) rappelle que les changements climatiques sont une source de préoccupation pour tous les pays. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, beaucoup a été fait pour remédier à ce problème, mais l'on constate que le volume des émissions de gaz à effet de serre ne cesse de s'accroître, d'où la nécessité pour la communauté internationale de faire montre de volonté politique pour s'attaquer à un phénomène qui compromet le destin du monde entier.

30. Dans un premier temps, il faudrait concrétiser les engagements pris au titre de la Convention, s'agissant en particulier de l'objectif visant à ramener les émissions de gaz à effet de serre à leurs niveaux de 1990 en l'an 2000. Le Mandat de Berlin a permis de relancer les négociations autour du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, et il faut espérer que la troisième Conférence des Parties à Kyoto permettra de prendre des mesures efficaces dans ce domaine.

31. Certains pays affirment que les pays en développement devaient désormais assumer une part de responsabilité égale

dans les engagements pris. Il faut rejeter de telles assertions, car elles constituent une distorsion flagrante des principes énoncés dans la Convention-cadre. La Convention précise en effet que la majeure partie des gaz à effet de serre émis dans le monde ont leur origine dans les pays développés. En effet, ce sont les modes de production et de consommation non viables adoptés depuis longtemps par les pays développés qui provoquent la détérioration de l'environnement mondial, au détriment des pays en développement qui, eux, consomment une quantité d'énergie et émettent un volume de gaz à effet de serre à peine suffisants pour leur développement économique et social. À la veille de la Conférence de Kyoto, il convient donc de rappeler la disposition figurant au paragraphe 7 de l'article 4 de la Convention qui stipule clairement que «la mesure dans laquelle les pays en développement Parties s'acquitteront effectivement de leurs engagements au titre de la Convention dépendra de l'exécution efficace pour les pays développés Parties de leurs propres engagements en ce qui concerne les ressources financières et le transfert de technologies».

32. Ainsi, la Chine, dont la consommation d'énergie par habitant équivaut seulement à un septième de celle des pays développés, et qui entend maintenir un rythme de développement élevé propre à éradiquer la pauvreté, s'efforcera néanmoins de maintenir sa consommation d'énergie à un niveau nettement inférieur à celui des pays développés et de réduire dans une mesure beaucoup plus importante les émissions anthropiques, afin de lutter contre les effets néfastes des changements climatiques.

33. Sur un autre plan, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires constitue une importante mesure de suivi de la CNUED. La communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies devraient apporter l'aide financière et technique nécessaire pour aider les petits États insulaires à appliquer le Programme d'action de la Barbade.

34. Mme Shuweikar (Maldives) dit que les changements climatiques sont le résultat d'une exploitation excessive des ressources terrestres, de par l'industrialisation, qui consomme beaucoup de combustibles fossiles, et les progrès de la médecine, qui contribuent à l'accroissement des populations. Ainsi, à l'heure actuelle, plus un pays est développé, plus il consomme de combustibles : 70 % de l'énergie produite à partir de combustibles fossiles sont consommées par 25 % de la population mondiale vivant dans des pays industrialisés.

35. Le déboisement est une autre forme de surexploitation de la nature d'autant plus dommageable que les forêts contribuent à absorber le gaz carbonique. On en est arrivé à une situation où les gaz lourds qui empêchent la chaleur de

se disperser augmentent en volume, où la couche d'ozone qui arrête les rayons ultraviolets se détériore et où les forêts propres à ralentir ces phénomènes sont mises à mal.

36. Certes, tous les pays ont leur rôle à jouer contre le réchauffement de la planète. Mais il n'est pas juste qu'un pays qui utilise 10 000 kilogrammes de charbon par an refuse de diminuer sa consommation tant que ceux qui en utilisent 200 kilogrammes n'auront pas consenti à consommer moins. Il faut donc éviter les polémiques futiles et instaurer une vraie coopération entre pays en développement et pays développés, qui permette de ratifier les divers instruments déjà adoptés, notamment l'Action 21. Pour les Maldives, la Conférence de la Barbade a revêtu une grande importance, mais malheureusement, rien n'a été fait pour mobiliser les ressources permettant d'appliquer les programmes pourtant cruciaux pour tous les pays de faible élévation menacés par la montée des eaux.

37. Les Maldives ont adopté des réglementations de protection de l'environnement et organisé de nombreuses manifestations autour de ce thème, mais l'action nationale est impuissante devant des phénomènes d'une telle ampleur. Certes, l'adoption de lois pour réduire les émissions, éliminer les CFC et ralentir le déboisement serait un premier pas, mais à l'ère électronique, il faudrait surtout informer les populations des modes de vie qui permettraient de réduire le gaspillage et de préserver l'environnement au bénéfice des générations futures.

38. Dans ce contexte, la Conférence de Kyoto sera une occasion historique de fixer des objectifs juridiquement contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les Maldives auront des difficultés à accepter un objectif inférieur à la réduction de 20 % du niveau d'ici à 2005, tel qu'indiqué dans le protocole de l'Alliance des petits États insulaires.

39. Mme Leu Agosti (Mission permanente d'observation de la Suisse auprès de l'ONU) se félicite des résultats obtenus à la première session de la Conférence des Parties de la Convention sur la lutte contre la désertification, surtout en ce qui concerne le Mécanisme mondial et la coopération tripartite prometteuse entre le FIDA, le PNUD et la Banque mondiale.

40. Malheureusement, la volonté politique de lutter contre la désertification et d'en faire une priorité de développement dans tous les pays touchés par ce fléau n'est pas encore acquise partout, ni au nord ni au sud. Dans le processus d'application de la Convention, auquel la Suisse continuera d'apporter sa contribution, l'importance de la participation de la population civile ainsi que le rôle des ONG, invitées à prendre part à la Conférence des Parties, méritent d'être soulignées.

41. La protection du système climatique mondial est une priorité pour la Suisse qui vient de rappeler, à la huitième session du groupe spécial du Mandat de Berlin, son engagement de réduire de 10 % les émissions de gaz carbonique par rapport à 1990 en 2010. Les pays industrialisés doivent aussi s'engager à Kyoto à réduire substantiellement leurs émissions de gaz à effet de serre et, en application du protocole de la Convention-cadre sur les changements climatiques, s'engager sur la voie de technologies non polluantes et modifier les comportements en matière de consommation d'énergie. Ainsi, en assumant leurs responsabilités et en remplissant leurs obligations, les pays industrialisés peuvent inviter les pays en développement à participer à l'effort de protection du système climatique nécessaire au développement durable de tous les pays.

42. Dans un autre domaine, la responsabilité pour la prévention des catastrophes et la planification préalable incombe en premier lieu aux États. La Suisse, pour sa part, a créé un organe national chargé d'assurer sa participation à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, dont elle soutiendra aussi le secrétariat au cours des préparatifs de la Conférence de Genève de 1999 qui permettra de faire le bilan des progrès réalisés et d'établir des stratégies pour la prévention des catastrophes au cours du XXI^e siècle. La Suisse accorde une aussi grande importance aux activités de prévention qu'aux activités de sauvetage et de reconstruction en cas de catastrophe, avec une longue tradition dans le domaine du sauvetage humanitaire par des interventions directes du Corps suisse d'aide en cas de catastrophe ou par le soutien à des organisations partenaires. À cet égard, elle note que, dans le cadre de la réforme de l'ONU, il est prévu de décharger le futur Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence de la responsabilité des programmes de prévention des catastrophes naturelles qui seront désormais confiés au PNUD. Par souci d'atteindre les meilleures synergies avec les institutions opérationnelles, le PNUD devrait maintenir les programmes en la matière à Genève où nombre d'entre elles sont établies.

La séance est levée à 11 h 30.